

**PROVINCE DE QUÉBÉC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Le mardi 02 avril 2024 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Les conseillers Karl Frappier et Claude Paulin ont motivé leur absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie  
Messieurs les Conseillers : Alexandre Roy  
Michel Frappier  
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget  
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 4 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2024-315 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain

\*\*\* Réflexion par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 04 mars 2024;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 20 mars 2024;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 26 février au 21 mars 2024;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Nomination au comité de vigilance des finances;

- 7.2 Journée de formation du 16 mai 2024 par l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 7.3 Solde disponible au règlement d'emprunt 2022-284;
- 7.4 Union des municipalités du Québec;
- 7.5 Journée de formation du 16 avril 2024 par l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 7.6 Achat d'équipement informatique;
- Info 7.7 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2023;
- Info 7.8 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2024;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales;
  - 10.2 Décompte progressif numéro 4 – travaux d'égout sanitaire et de voirie;
  - 10.3 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique;
  - 10.4 Appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétro caveuse neuve avec rachat d'une rétro caveuse usagée;
  - 10.5 Achat d'un compresseur;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Addenda au contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles;
  - 11.2 Mesure de boues dans les étangs aérés;
  - 11.3 Achat d'une pompe pour la station de pompage numéro 4;
  - 11.4 Réparation d'une pompe pour les aérateurs;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement 2024-315 visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 afin d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain;
  - 12.2 Avis de motion de l'adoption du règlement 2024-316 visant à modifier le règlement 2010-120 dans le but de modifier le coût de certains permis et certificats, d'ajouter des certificats pour les travaux de remblais et déblais et pour le drainage agricole;
  - 12.3 Adoption du projet de règlement 2024-316 visant à modifier le règlement 2010-120 dans le but de modifier le coût de certains permis et certificats, d'ajouter des certificats pour les travaux de remblais et déblais et pour le drainage agricole;
  - 12.4 Avis de motion de l'adoption du règlement 2024-317 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 dans le but d'introduire les définitions de déblai et de remblai;
  - 12.5 Avis de motion de l'adoption du règlement 2024-317 visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 dans le but d'introduire les définitions de déblai et de remblai;
  - 12.6 Acceptation finale du projet de développement Vigneux – REPORTÉ
  - 12.7 Dérogation mineure 2024-03-01;
  - 12.8 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lot 4 099 408 du cadastre du Québec;
  - 12.9 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lot 4 099 940 du cadastre du Québec;
  - 12.10 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Reconnaissance des bénévoles;
  - 13.2 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;
  - 13.3 Acceptation des frais – bandes de patinoire;
  - 13.4 Maison de la famille les Arbrisseaux;

- 13.5 Avis de motion de l'adoption du règlement 2024-318 décrétant les tarifs de location des parcs et espaces verts;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

**078-04.2024 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de reporter le point 12.6 et de devancer le point 7.7 en début de séance ;

**ADOPTION : 4 POUR**

**079-04.2024 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 mars 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 mars 2024 soit adopté.

**ADOPTION : 4 POUR**

\*\*\*

**5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 20 MARS 2024**

Monsieur le maire résume les dossiers ;

- La MRC accepte l'offre de service pour faire le marketing de ses orientations territoriales.
- Formation d'un comité directeur pour suivre la démarche de réflexion sur les projets éoliens.
- Le montant alloué du Fonds région et ruralité pour différents projets.

**080-04.2024 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 FÉVRIER AU 21 MARS 2024**

Il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 février 2024 au 21 mars 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**081-04.2024 7.1 NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 099-04.2022 nommant Mme Cynthia Grenier membre du comité de vigilance des finances pour une période de deux (2) ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Cynthia Grenier se montre intéressée à poursuivre son mandat au comité de vigilance des finances ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Cynthia Grenier membre du comité de vigilance des finances pour un mandat de deux (2) ans.

**ADOPTION : 4 POUR**

**082-04.2024 7.2 JOURNÉE DE FORMATION DU 16 MAI 2024 PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget se montre intéressée à suivre la formation du 16 mai 2024 donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation porte sur les mesures d'urgence et le rétablissement après sinistre et présentation sur l'accompagnement spécialisé en finances municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 25,00\$ excluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget à suivre cette formation du 16 mai 2024 à Cookshire-Eaton et que la Municipalité assume les frais d'inscription et les frais afférents.

**ADOPTION : 4 POUR**

**083-04.2024 7.3 SOLDE DISPONIBLE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-284**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme de vérification comptable Raymond Chabot Grant Thornton confirme un surfinancement de 79 676,13\$ du dossier PAVL pour les travaux effectués sur les 2 rangs 2 que l'on souhaite réserver au refinancement du règlement d'emprunt 2022-284 associé à ces travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter le solde disponible de 79 676,13\$ au refinancement du règlement 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTION : 4 POUR**

**084-04.2024 7.4 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 05 février 2024 de l'Union des municipalités du Québec quant à la proposition d'adhésion de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT** les services offerts par l'Union des municipalités du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec en autorisant une adhésion au montant de 4 547,58\$ incluant les taxes pour la cotisation annuelle et les services au Carrefour du capital humain ;

**ET QUE** cette adhésion soit comptabilisée au poste budgétaire « Cotisations et Associations » (02.110.00.494), laquelle dépense est prévue au Budget 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**085-04.2024 7.5 JOURNÉE DE FORMATION DU 16 AVRIL 2024 PAR L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget se montre intéressé à suivre la formation du 16 avril 2024 donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation porte sur les renseignements personnels en contexte municipal : entre prudence et transparence ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 385,00\$ excluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget à suivre cette formation du 16 avril 2024 à Sherbrooke et que la Municipalité assume les frais d'inscription et les frais afférents.

**ADOPTION : 4 POUR**

**086-04.2024 7.6 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission reçue de Tech-Nic concernant l'achat d'équipements informatiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 18 janvier 2024 de la compagnie Tech-Nic au montant de 6 214,49\$ incluant les taxes pour l'achat d'équipements informatiques requis pour l'administration, les communications et la voirie ;

**ET QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations, laquelle dépense est prévue au Budget 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**\*\*\* 7.7 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE 2023 PAR MADAME LETARTE DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

**\*\*\* 7.8 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 28 MARS 2024**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 28 mars 2024. Les revenus sont de 2 875 773,45\$ comparativement à un budget de 4 681 088\$. Les dépenses sont de 1 251 435,80\$ sur un budget de 4 423 421\$. Les immobilisations sont de 22 067,61\$ versus un budget de 162 667\$, ce qui représente un excédent de 1 602 270,04\$.

**ADOPTION : 4 POUR**

**\*\*\* 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Michel Cyrenne questionne le dossier des éoliennes.
- Le maire, Adam Rousseau répond.

\*\*\*

## **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

### **087-04.2024 10.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 128 972,00\$ pour le programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales pour un montant total de 665 825\$ (voirie été de 374 577\$ et voirie hiver de 291 248\$).

**ADOPTION : 4 POUR**

### **088-04.2024 10.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 – TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 19 mars 2024 de l'ingénieur au dossier pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier recommande un versement final pour les coûts des inspections télévisées sur les conduites d'égout sanitaire qui n'avaient pas été facturés par l'entrepreneur au décompte progressif numéro 3 lors de la réception définitive des travaux ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement d'un montant de 4 013,04\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra Inc., selon les détails du décompte progressif numéro 4 du 19 mars 2024 pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 4 POUR**

### **089-04.2024 10.3 DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Statistiques Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructures à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en communs, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le gouvernement collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans

aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un < cadre de croissance municipale > modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada et lieutenant politique pour le Québec. L'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

**ADOPTION : 4 POUR**

**090-04.2024 10.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE NEUVE AVEC RACHAT D'UNE RÉTROCAVEUSE USAGÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du devis technique concernant l'acquisition d'une rétrocaveuse 4 X 4 neuve avec rachat d'une rétrocaveuse usagée JCB ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour l'acquisition d'une rétrocaveuse 4 X 4 neuve avec rachat d'une rétrocaveuse usagée JCB.

**ADOPTION : 4 POUR**

**091-04.2024 10.5 ACHAT D'UN COMPRESSEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission reçue de MacPek concernant l'achat d'un compresseur pour le garage municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la soumission du 19 mars 2024 de la compagnie MacPek au montant de 5 777,49\$ incluant les taxes pour l'achat d'un compresseur 7.5 hp requis pour le garage municipal ;

**ET QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire Immobilisations, laquelle dépense est prévue au Budget 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**092-04.2024 11.1 ADDENDA AU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est convenu entre les parties d'abroger l'article 14 du contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles quant à la cueillette spéciale des gros rebuts à compter du 01 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'addenda proposé au contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget à signer l'addenda au contrat pour la collecte, le transport et l'enfouissement des matières résiduelles.

**ADOPTION : 4 POUR**

**093-04.2024 11.2 MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la proposition de services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés reçue de la compagnie Simo ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de la proposition 20240170 pour services professionnels quant à la mesure des boues dans les étangs aérés selon l'option 3, au montant de 4 853,31\$ excluant les taxes.

**ET QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Mesure de boues » (02.415.00.999), laquelle dépense est prévue au Budget 2024.

**ADOPTION : 4 POUR**

**094-04.2024 11.3 ACHAT D'UNE POMPE POUR LA STATION DE POMPAGE NUMÉRO 4**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission 1199 de la compagnie S.O.S. Pompes Pièces Expert concernant l'achat d'une pompe broyeur pour la station de pompage numéro 4 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission 1199 du 27 mars 2024 de la compagnie S.O.S. Pompes Pièces Expert au montant de 14 901,91\$ incluant les taxes, excluant le transport et l'installation, pour l'achat d'une pompe Myers broyeur 7,5 HP 230 volts requise pour la station de pompage numéro 4 ;

**ET QUE** cette dépense totalisant un coût net de 13 607,43\$ soit assumée par le poste « Entretien Infrastructures » (02.415.00.521).

**ADOPTION : 4 POUR**

**095-04.2024 11.4 RÉPARATION D'UNE POMPE POUR LES AÉRATEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la soumission 1122 de la compagnie S.O.S. Pompes Pièces Expert concernant la réparation d'une pompe pour les aérateurs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission 1122 du 11 mars 2024 de la compagnie S.O.S. Pompes Pièces Expert au

montant de 8 991,48\$ incluant les taxes pour la réparation d'une pompe Flyght 7,4 HP 600 volts, modèle 3127, requise pour un des aérateurs aux étangs ;

**ET QUE** cette dépense totalisant un coût net de 8 210,42\$ soit assumée par le poste « Entretien Infrastructures » (02.415.00.521).

**ADOPTION : 4 POUR**

**096-04.2024 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-315 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2010-115 AFIN D'IDENTIFIER TOUTE PARTIE DU TERRITOIRE MUNICIPAL QUI EST PEU VÉGÉTALISÉE, TRÈS IMPERMÉABILISÉE OU SUJETTE AU PHÉNOMÈNE D'ILOT DE CHALEUR URBAIN**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme doit, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

**CONSIDÉRANT** toute municipalité locale doit, au plus tard le 25 mars 2024, apporter toute modification à son plan d'urbanisme afin d'y intégrer ce nouveau contenu;

**CONSIDÉRANT QUE** cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement sur plan d'urbanisme et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller René Lapierre lors de la session du 04 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 02 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** soit adopté le règlement numéro 2024-315 conformément aux dispositions de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 2.2.2 (Contraintes d'origine anthropique) est modifié par l'ajout, à la fin de l'article, du texte suivant :

**«Les secteurs peu végétalisés et très imperméabilisés**

Dans le territoire de la Municipalité, les terrains d'usage industriel, les gravières et sablières constituent des secteurs peu végétalisés et très imperméabilisés, ce qui accentue l'effet d'îlot de chaleur sur ces sites. Compte tenu de leur éloignement relatif par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas lieu d'entreprendre des mesures particulières pour atténuer l'effet d'îlot de chaleur, à l'exception de s'assurer de maintenir des dimensions raisonnables pour les cases et allées de stationnement, s'assurer que les sols non aménagés ne soient pas laissés à nu (que ceux-ci soient boisés, gazonnés ou paysagés) et maintenir des distances séparatrices entre une nouvelle gravière ou sablière de tenure privée et un usage sensible. »

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 4 POUR**

**097-04.2024 12.2 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-316 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER LE COÛT DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS, D'AJOUTER DES CERTIFICATS POUR LES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DÉBLAIS ET POUR LE DRAINAGE AGRICOLE**

M. Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-316 modifiant le règlement 2010-120 sur les permis et certificats dans le but :

- De modifier le coût de certains permis et certificats ;
- D'ajouter un certificat pour les travaux de remblais et déblais ;
- D'ajouter un certificat pour le drainage agricole.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**098-04.2024 12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-316 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER LE COÛT DE CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS, D’AJOUTER DES CERTIFICATS POUR LES TRAVAUX DE REMBLAIS ET DÉBLAIS ET POUR LE DRAINAGE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT QU’**il est dans l’intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

**CONSIDÉRANT QU’**à la suite d’une réévaluation concernant le coût de certains permis et certificats, il est nécessaire de revoir la tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire ajouter des certificats pour certains travaux de remblai et pour le drainage agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu’il apparaît nécessaire d’apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU’**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Alexandre Roy lors de la session du 02 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers ;

**QUE** soit adopté le projet de règlement numéro 2024-316 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et des articles 445 et suivants du Code municipal.

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L’article 7.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des permis est remplacé par le tableau suivant :

<b>Article</b>	<b>Permis</b>	<b>Description</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caducité</b>
9.5	Permis de lotissement	Par nouveau lot	50\$	12 mois
4.1	Permis de construction (incluant la transformation, l’agrandissement, le déplacement et l’addition d’un bâtiment)	Résidentiel	100\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Commercial	125\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	

		Industriel	150\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Agricole	75\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
		Bâtiment accessoire	50\$ + 1 \$ du 1 000 \$ de la valeur estimative des travaux	
5.1	Permis de rénovation	Résidentiel	50\$ + 1 \$ du 1 000\$ de la valeur estimative des travaux	12 mois
		Commercial		
		Industriel		
		Agricole		
		Bâtiment accessoire		
<p><b>*RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS</b> : Lorsque l'échéance est passée et que les travaux ne sont pas terminés, le tarif applicable est selon la demande initiale.</p>				

### **Article 3**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est remplacé par le tableau suivant :

Article	Permis	Description	Tarif	Caducité
6.3.1	Changement d'usage ou de destination de l'immeuble		50\$	6 mois
6.3.2	Certificat d'occupation		50\$	6 mois
6.3.2	Démolition d'une construction		50\$	6 mois
6.3.4	Déplacement d'une construction		50\$	6 mois
6.3.5	Construction, l'installation, la modification d'une enseigne permanente ou d'un panneau-réclame		50\$	6 mois
6.3.6	Abattages d'arbres – coupe commerciale	moins d'un hectare	25\$	(Les déboursés et les frais requis pour les services d'un ingénieur, s'il y a lieu, sont à la charge du demandeur)
		entre 1 et 2 hectares	50\$	
		entre 2 et 3 hectares	100\$	
		Plus de 3 hectares	100\$	
6.3.7	Construction, la réparation, la modification d'une installation septique		100\$	6 mois
6.3.8	Aménagement d'une installation de prélèvement d'eau (puits)	Tout type	50\$	6 mois
		Fragmentation ou recrusage	Gratuit	
6.3.9	Travaux effectués sur la rive, le littoral et les plaines inondables des lacs et cours d'eau		50\$	6 mois
6.3.10	Installation d'une piscine hors terre ou creusée		50\$	6 mois
6.3.11	Installation d'une piscine gonflable de plus de 3,6 mètres de diamètre		50\$	6 mois

6.3.12	Aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel		125\$	6 mois
6.3.13	Aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel		125\$	6 mois
6.3.14	Installation d'une entrée charretière	Premier	Gratuit	6 mois
		Deuxième et plus	50\$	6 mois
6.3.15	Installation d'éolienne domestique		50\$	6 mois
6.3.16	Installation de panneaux voltaïques (solaire)		50\$	6 mois
6.3.17	Installation d'un système extérieur de chauffage à combustion		50\$	6 mois
6.3.18	Installation d'un système de géothermie		50\$	6 mois
6.3.19	Travaux dans la zone de conservation		50\$	6 mois
6.3.20	Vente de garage	Fête de la Reine et fête du Travail	gratuit	1 jour
		Autre jour	50\$	
6.3.21	Feux de camp, feux de joie et feux pyrotechniques		Gratuit	1 jour
6.3.22	Raccordement au réseau d'égout	Conduite principale	800\$	6 mois
		Branchement	500\$	6 mois
6.3.23	Installation d'une éolienne commerciale		600\$	6 mois
6.3.24	Utilisation d'un bâtiment temporaire pour un usage temporaire		50\$	6 mois
6.3.25	Certificat pour la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,5 mètre		50\$	6 mois
* <b>RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT</b> : Lorsque l'échéance est passée et que les travaux ne sont pas terminés, le tarif applicable est selon la demande initiale.				

#### **Article 4**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 26<sup>e</sup> point tel que décrit ci-dessous :

«26 - les travaux de remblai et de déblai, modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre (incluant la construction de rue) »

#### **Article 5**

Le règlement sur les permis et certificats #2008-274 est modifié par l'ajout de l'article 6.3.26 portant sur les documents d'accompagnement requis à fournir pour l'obtention d'un certificat pour des travaux de remblai et de déblai:

«

**LES TRAVAUX DE  
REMBLAI ET DE  
DÉBLAI, MODIFIANT  
LA HAUTEUR DU  
TERRAIN NATUREL DE 6.3.26**

## **0,3 MÈTRE**

Un certificat d'autorisation est nécessaire lorsque des travaux de remblai et de déblai (incluant la construction de rue), modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre minimalement sont réalisés.

Un certificat d'autorisation n'est pas nécessaire lorsque les travaux sont liés à la construction d'un bâtiment principal ou accessoire, dont un permis de construction a été émis par la municipalité.

Les documents à fournir sont :

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) Un plan à l'échelle montrant :
  - la limite du terrain visé;
  - les limites des travaux de remblais et de déblais;
  - l'identification des bâtiments existants.
- 3) Le type et la provenance du matériel de remblai;
- 4) Pour les travaux de remblai de plus de 2 mètres de haut des plans et devis scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec doivent accompagner la demande;
- 5) Pour des travaux de construction de rue privée, les documents de l'article 13 du règlement 2023-314 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;
- 6) Pour des travaux de rues publiques, la conclusion d'une entente entre la municipalité et le promoteur selon le règlement concernant les ententes à des travaux municipaux. »

### **Article 6**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est modifié par l'ajout de dispositions portant les travaux de remblai et de déblai de la manière suivante :

<b>Article</b>	<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caducité</b>
6.3.26	Travaux de remblai et de déblai, modifiant la hauteur du terrain naturel de 0,3 mètre	50\$	6 mois

### **Article 7**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié par l'ajout d'un 27<sup>e</sup> point tel que décrit ci-dessous :

«27 - les travaux de drainage agricole »

### **Article 8**

Le règlement sur les permis et certificats #2008-274 est modifié par l'ajout de l'article 6.3.27 portant sur les documents d'accompagnement requis à fournir pour l'obtention d'un certificat pour des travaux de drainage agricole:

«

**DRAINAGE  
AGRICOLE**

**6.3.27**

Les documents à fournir :

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) Un plan à l'échelle montrant :

- les limites du terrain visé et son identification cadastrale;
- la localisation des travaux projetés;
- la longueur de travaux
- l'identification du point de rejet

3) S'il y a lieu le type de drain utilisé et sa dimension »

### **Article 9**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur la tarification des certificats est modifié par l'ajout de dispositions portant les travaux de drainage agricole de la manière suivante :

<b>Article</b>	<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>	<b>Caducité</b>
6.3.27	Travaux de drainage agricole	Gratuit	6 mois

### **Article 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 4 POUR**

**099-04.2024 12.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES DÉFINITIONS DE DÉBLAI ET DE REMBLAI**

M. Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-317 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'ajouter des définitions pour les termes « déblai » et « remblai ».

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**100-04.2024 12.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-317 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE LES DÉFINITIONS DE DÉBLAI ET DE REMBLAI**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il apparaît opportun, d'intégrer des définitions de déblai et de remblai à l'article portant sur les définitions en parallèle avec l'adoption de normes sur ces sujets au règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Alexandre Roy lors de la session du 02 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers ;

**D'**adopter, par la présente, le projet de règlement 2024-317 conformément à l'article 124 de la Loi;

**DE** fixer au 06 mai 2024 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra, au centre communautaire France-Gagnon-Laprade, sur le projet de règlement.

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes dans l'ordre alphabétique habituel :

#### **« Déblai**

Travaux d'enlèvement de terre dont le but est d'adoucir en tout ou en partie un talus ou de niveler le terrain.

#### **Remblai**

Opération de terrassement consistant à rapporter de la terre pour faire une levée, pour combler une cavité ou pour niveler le terrain ou les terres résultant de cette action. «

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 4 POUR**

\*\*\*

### **12.6 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT VIGNEUX**

Ce point est reporté.

### **101-04.2024 12.7 DÉROGATION MINEURE 2024-03-01**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 février 2024 au bureau de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation est à l'effet de permettre la création d'un lot ayant une superficie et une profondeur moindres que le minimum édicté au tableau 1 de l'article 5.12 du règlement 2010-117 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande est d'une superficie de 2 273,5 m<sup>2</sup> et d'une profondeur moyenne de 49,85 m ;

**CONSIDÉRANT QUE** la profondeur minimum exigée par le règlement de lotissement pour un lot à moins de 100 mètres d'un cours d'eau est de 75 m et que la superficie minimum exigée par le règlement de lotissement est de 3 716 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande résulte de l'aménagement projeté d'un bassin de rétention à l'usage future de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation occasionne un préjudice sérieux au demandeur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 20 mars 2024, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** à la suite de l'avis public du 07 mars 2024, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin de permettre le lotissement d'une superficie de 2 273,5 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 49,85 mètres sous conditions que le futur acheteur soit informé par le propriétaire actuel des contraintes à la construction d'un lot aux dimensions inférieures à la norme minimale du lot 6 575 565 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTION : 4 POUR**

#### **102-04.2024 12.8 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 408 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre un usage non-agricole sur le lot 4 099 408 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, soit l'extraction de matières granulaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de poursuivre l'exploitation en cours sur une superficie de 7,43 hectares ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre l'exploitation pour une période de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la fin de l'activité d'exploitation, la superficie visée par la demande doit être remise en état afin de poursuivre des activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 20 mars 2024, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 099 408 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet de permettre une utilisation autre qu'agricole plus précisément pour l'exploitation d'une gravière sans conditions ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 4 POUR**

**103-04.2024 12.9 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 940 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre un usage non-agricole sur le lot 4 099 940 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, soit l'extraction de matières granulaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de poursuivre l'exploitation en cours sur une superficie de 1,38 hectares ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de permettre l'exploitation pour une période de 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la fin de l'activité d'exploitation, la superficie visée par la demande doit être remise en état afin de poursuivre des activités agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 20 mars 2024, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 4 099 940 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet de permettre une utilisation autre qu'agricole plus précisément pour l'exploitation d'une gravière sans conditions ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 4 POUR**

104-04.2024

**12.10 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Joanne Labrecque ne renouvelle pas son mandat à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jimmy Couture souhaite renouveler son mandat venant à échéance le 31 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le processus de mise en candidature pour un poste déposé vacant par le départ de Mme Labrecque ;

**CONSIDÉRANT** la candidature de M. Benoit Tremblay ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Steven Morisse et M. Jacques Girard sont membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 mars 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que M. Benoît Tremblay soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans échéant le 31 mars 2026.

**ADOPTION : 4 POUR**

105-04.2024 **13.1 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite souligner l'implication des bénévoles dans la communauté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission d'un permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux concernant la soirée reconnaissance des bénévoles du 18 avril 2024 qui aura lieu au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 4 POUR**

106-04.2024 **13.2 ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance reçue le 12 mars 2024 du Conseil Sport Loisir de l'Estrie quant à la campagne annuelle de « membership »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2024-2025 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 100,00\$;

**ET QUE** le maire, Adam Rousseau et le technicien aux loisirs, Pier-Étienne Deslandes soient désignés les représentants de la Municipalité aux activités corporatives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

**ADOPTION : 4 POUR**

**107-04.2024 13.3 ACCEPTATION DES FRAIS – BANDES DE PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture 16505 en date du 05 septembre 2023 et de la note de crédit 16694 en date du 22 novembre 2023 de la compagnie Les Installations Sportives Agora Inc. quant à un 2<sup>e</sup> déplacement pour la réinstallation d'une partie des bandes de la patinoire au parc des Pionniers ;

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les parties au dossier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 16505 en date du 05 septembre 2023 au montant de 4 978,42\$ incluant les taxes et d'accepter la note de crédit 16694 du 22 novembre 2023 au montant de 1 659,47\$ incluant les taxes de la compagnie Les Installations Sportives Agora Inc. ;

**ET QUE** cette dépense pour un coût net de 3 030,64\$ soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 4 POUR**

**108-04.2024 13.4 MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 19 mars 2024 de la Maison de la famille Les Arbrisseaux quant au renouvellement d'adhésion à titre de membre partenaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos de considérer cette demande dans le cadre de la politique familiale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise le renouvellement d'adhésion à titre de partenaire à la Maison de la famille Les Arbrisseaux pour l'année 2024-2025 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 20,00\$.

**ADOPTION : 4 POUR**

**109-04.2024 13.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-318 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DES PARCS ET ESPACES VERTS**

M. René Lapierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-318 décrétant les tarifs de location des parcs et espaces verts.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES A PAYER DU 06 FÉVRIER DU 03 MARS 2024**

<b>N° déboursé</b>	<b>N° chèque</b>	<b>Lot</b>	<b>Date</b>	<b>N° fourn.</b>	<b>Nom</b>
202400170 (I)	11289		2024-03-12	37	HYDRO-QUEBEC

1 430,77 \$

202400171 (I)	11290	2024-03-12	99	SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	8 652,18 \$
202400172 (I)	11291	2024-03-25	37	HYDRO-QUEBEC	2 974,06 \$

**Total des paiements**

**9 390.46 \$**

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 MARS 2024**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202400173 (I)	11325		2024-04-03	18 L'ETINCELLE	1 614,25 \$
202400174 (I)	11340		2024-04-03	21 RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	2 607,94 \$
202400175 (I)	11297		2024-04-03	24 BELL CANADA	814,73 \$
202400176 (I)	11318		2024-04-03	37 HYDRO-QUEBEC	685,33 \$
202400177 (I)	11331		2024-04-03	40 MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	75 084,34 \$
202400178 (I)	11334		2024-04-03	41 PETITE CAISSE	388,37 \$
202400179 (I)	11336		2024-04-03	42 PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	693,67 \$
202400180 (I)	11298		2024-04-03	51 BELL MOBILITE	96,64 \$
202400181 (I)	11346		2024-04-03	53 SUPERIEUR PROPANE INC.	1 189,34 \$
202400182 (I)	11295		2024-04-03	55 ASSOCIATION DES DIRECTEURS	442,65 \$
202400183 (I)	11312		2024-04-03	61 EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	529,91 \$
202400184 (I)	11339		2024-04-03	65 RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	16 556,41 \$
202400185 (I)	11326		2024-04-03	96 LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	4 374,45 \$
202400186 (I)	11352		2024-04-03	117 VISA DESJARDINS	1 121,44 \$
202400187 (I)	11328		2024-04-03	127 MACPEK INC.	846,30 \$
202400188 (I)	11304		2024-04-03	201 CANADA VIE	4 565,24 \$
202400189 (I)	11330		2024-04-03	226 MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	34,49 \$
202400190 (I)	11327		2024-04-03	233 LOCATION WINDSOR	603,39 \$
202400191 (I)	11293		2024-04-03	265 ADMQ-ESTRIE	28,74 \$
202400192 (I)	11315		2024-04-03	275 FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	50,00 \$
202400193 (I)	11342		2024-04-03	276 REVENU DU CANADA	7 335,75 \$
202400194 (I)	11341		2024-04-03	277 RETRAITE QUÉBEC	781,01 \$
202400195 (I)	11343		2024-04-03	278 REVENU QUEBEC	17 497,34 \$
202400196 (I)	11307		2024-04-03	309 CROIX-ROUGE CANADIENNE -DIV. QUEBEC	449,46 \$
202400197 (I)	11305		2024-04-03	344 CARQUEST WINDSOR LTÉE	66,31 \$
202400198 (I)	11337		2024-04-03	348 PNEUS ROBERT BERNARD (ST-ELIE) LTÉE	2 490,22 \$
202400199 (I)	11333		2024-04-03	454 ORIZON MOBILE	224,39 \$
202400200 (I)	11302		2024-04-03	476 CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	103,66 \$
202400201 (I)	11335		2024-04-03	484 PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	6 527,97 \$
202400202 (I)	11347		2024-04-03	502 SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	472,15 \$
202400203 (I)	11349		2024-04-03	506 UAP INC.	324,54 \$
202400204 (I)	11350		2024-04-03	607 USD	1 184,24 \$
202400205 (I)	11338		2024-04-03	853 PUROLATOR INC.	8,36 \$
202400206 (I)	11351		2024-04-03	893 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	362,80 \$
202400207 (I)	11309		2024-04-03	965 DUPUIS MARYSE	182,64 \$
202400208 (I)	11317		2024-04-03	1053 GROUPE ENVIRONEX	232,83 \$
202400209 (I)	11332		2024-04-03	1105 N.V. CLOUTIER INC.	2 435,37 \$
202400210 (I)	11353		2024-04-03	1233 VIVACO GROUPE COOPERATIF	505,92 \$
202400211 (I)	11308		2024-04-03	1274 DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	643,68 \$
202400212 (I)	11294		2024-04-03	1291 AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 811,07 \$
202400213 (I)	11322		2024-04-03	1319 LEBEL GUSTAVE	1 500,00 \$
202400214 (I)	11321		2024-04-03	1357 LAROCHELLE MARYSE	1 078,76 \$
202400215 (I)	11301		2024-04-03	1365 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	757,46 \$
202400216 (I)	11313		2024-04-03	1378 FEDERATION DE L'UPA - ESTRIE	114,98 \$
202400217 (I)	11348		2024-04-03	1385 TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	320,54 \$
202400218 (I)	11329		2024-04-03	1387 MAISON DE LA FAMILLE LES ARBRISSEAUX	20,00 \$
202400219 (I)	11296		2024-04-03	1388 BANQUE NATIONALE DU CANADA	476,08 \$
202400220 (I)	11306		2024-04-03	1417 COUCHE-TARD 1112	1 021,88 \$
202400221 (I)	11345		2024-04-03	1429 SINTRA INC.	4 013,04 \$
202400222 (I)	11319		2024-04-03	1439 IMACOM COMMUNICATIONS	183,96 \$
202400223 (I)	11344		2024-04-03	1483 S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	9 634,47 \$
202400224 (I)	11300		2024-04-03	1491 CAFÉ FABULÉ	287,44 \$
202400225 (I)	11292		2024-04-03	1542 9464-4523 QUEBEC INC.	79,86 \$
202400226 (I)	11311		2024-04-03	1555 ENVIRO5 INC.	229,38 \$
202400227 (I)	11303		2024-04-03	1560 CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	487,96 \$
202400228 (I)	11320		2024-04-03	1586 LA CONFRERIE ARTISANS BRASSEURS	197,53 \$
202400229 (I)	11324		2024-04-03	1610 LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC	3 318,95 \$
202400230 (I)	11316		2024-04-03	1648 FRANKLIN EMPIRE	162,06 \$
202400231 (I)	11299		2024-04-03	1665 BRUSER	1 586,66 \$

202400232 (I)	11314	2024-04-03	1668	FONDATION DU BUREAU DES GOUVERNEURS	100,00 \$
202400233 (I)	11310	2024-04-03	1669	ELECTROMAG	1 410,87 \$
202400234 (I)	11323	2024-04-03	1670	LES ENTREPRISES RB	5 137,12 \$

**Total des paiements**

**189 086,34 \$**

SNAP ON

- 51.16

**Total des paiements**

**189 035,18\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**

**24 939.67\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**18 603.11\$**

**110-04.2024 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 189 035,18\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 4 POUR**

\*\*\*

**16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Benoît Tremblay souhaite une communication aux citoyens lors de demande de permis.
- Monsieur Michel Cyrenne veut savoir s'il s'agit de gravière en exploitation et si la Municipalité veut régler le chauffage aux bois.
- Monsieur Paul Crépeau mentionne que la carte interactive sur notre site internet ne fonctionne pas, il nous questionne si un entretien est prévu pour le sentier transcanadien et si nous avons un contrôle sur ce qui est rejeté dans la rivière Saint-François.
- Le maire, Adam Rousseau et le conseiller, Alexandre Roy répondent aux questions.

**111-04.2024 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier que la séance soit levée à 20h07.

**ADOPTION : 4 POUR**

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Adam Rousseau, maire

\_\_\_\_\_  
Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -  
trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 17 avril 2024

A une séance ordinaire du 02 avril 2024 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, René Lapierre et Michel Frappier.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

---

### **109-04.2024 13.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-318 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DES PARCS ET ESPACES VERTS**

M. René Lapierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-318 décrétant les tarifs de location des parcs et espaces verts.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

*Vraie copie certifiée conforme*

Jacynthe Bourget,  
Directrice générale greffière-trésorière